

Agence Century21 Net Immo Agency : Conditions générales de Vente

La réservation et l'option

La réservation est effective après la réception de l'acompte et du contrat signé par le client à l'agence.

Si nécessaire, un délai d'option de 7 jours permet de laisser au client le temps d'envoyer le contrat et le règlement de l'acompte, soit 25% du prix total du séjour.

Le délai de l'option expiré sans réception de votre règlement entrainera l'annulation de la réservation et la location deviendra à nouveau disponible.

Après signature, le présent contrat est ferme et définitif (Particularité pour les transactions en ligne – voir paragraphe). Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à acquitter le solde de la location un mois avant le début de la location. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du preneur défaillant. L'acompte sur le loyer versé d'avance restera acquis à titre d'indemnité minimum.

A savoir :

Règlements et délais de réservation à + 6 mois de l'arrivée :

- La loi n'autorisant pas les encaissements à plus de 6 mois de l'arrivée, le paiement en ligne n'est opérationnel qu'à J-6 mois du début du séjour. Il conviendra, dans le cas d'une demande de réservation à plus de 6 mois, de vous adresser à l'agence.
- Pour une réservation effectuée à plus d'un mois du début du séjour, le règlement demandé est un acompte correspondant à 25% du montant de la location. Le solde devra être réglé un mois avant le début du séjour, pour fluidifier les arrivées sur place.
- Pour une réservation effectuée à moins d'un mois du début du séjour, le règlement demandé correspond à l'intégralité du montant de la location.

Notre agence accepte les règlements par

- CB
- Paiement CB à distance
- Virement bancaire
- Chèque-vacances ANCV (Pour plus de sécurité, ces derniers sont à expédier sous pli recommandé avec accusé de réception).
- Paiement sécurisé sur les sites de réservations internet.

L'assurance Annulation (facultative)

La souscription facultative d'une assurance annulation / interruption de séjour vous est proposée. Une difficulté sérieuse peut toujours survenir (maladie, accident, licenciement, mutation, incendie, explosion, évènement grave) et le seul moyen de ne pas supporter de frais d'annulation est de prévenir le risque à moindre coût.

NB : l'assurance villégiature est obligatoire.

Transactions en ligne

L'utilisation du système de paiement en ligne impose de la part du réservataire l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales. Les réservations effectuées en ligne avec paiement sécurisé par carte bancaire ne deviendront définitives qu'après encaissement de l'acompte (ou de l'intégralité du prix pour les réservations intervenant moins d'un mois avant la prise de possession) et signature du contrat de location. Nos offres de locations et prix sont valables sous réserve de confirmation définitive de disponibilité. Des erreurs ou modifications peuvent exceptionnellement survenir. Bien que nous nous efforcions de fournir un service de qualité, nous ne pouvons être tenus pour responsables de celles-ci ainsi que de toute interruption de service, défaillance technique, panne, réparation, mise à jour, amélioration ou maintenance de notre site Internet et de celui de notre partenaire bancaire. Au cas où nous ne pourrions pas satisfaire votre demande, le paiement par carte bancaire sera remboursé.

En application du 12° de l'article L. 221-28 du code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé par les locataires consommateurs après la conclusion de ce contrat.

A l'arrivée

Les arrivées se font entre 16h et 18h. En cas d'arrivée tardive ou en dehors des horaires d'ouverture de l'agence, le locataire devra prévenir l'agence au préalable afin de déterminer les modalités de remise de clés : des boîtes à code sont installées pour la remise des clés en cas d'arrivée en dehors des horaires d'ouverture de l'agence. Le code sera fourni 48h à l'avance.

Le double du contrat de location fait office de bon d'échange à présenter dès votre arrivée.

Un état des lieux et un inventaire vous seront fournis, la caution devra être versée (son montant figure sur votre contrat de location et il vous sera demandé de régulariser la taxe de séjour). Dès lors, les clés du logement vous seront remises.

Pendant le séjour

Le preneur devra dans les trois jours de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempt de dommage et conforme à l'inventaire fourni lors de l'entrée dans les lieux.

Pour tout désagrément (vaisselle incomplète, panne d'électroménager), vous voudrez bien contacter au préalable l'agence afin que les mesures qui s'imposent soient prises. Toute détérioration ou casse survenue pendant le séjour devra être signalée. Le locataire est responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de prendre en charge financièrement les dégradations commises, ainsi que le prix du lavage ou nettoyage des moquettes, tapis, couvertures, matelas, literie, etc...qui auraient été tachés, à l'évaluation faite par l'agence pour le remboursement, réparations, remise en état nécessaires.

Aucun des objets ou équipements installés dans un logement ne devront être déplacés dans un autre, sera considéré comme manquant si tel était le cas lors de l'état des lieux de sortie, et retenu sur le dépôt de garantie. Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, lavoir, W.C., etc.... des objets de nature à obstruer les canalisations faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en état de service de ces appareils.

En raison des difficultés éprouvées pour obtenir l'intervention du personnel qualifié ou d'une entreprise spécialisée en particulier en haute saison, l'agence décline toute responsabilité quant au retard éventuellement apporté à la réalisation des réparations nécessaires à la location. Le preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire apparaîtraient pendant la location.

Equipements des logements

Le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.

Les piscines ne sont pas surveillées, il est demandé aux parents toute leur vigilance pour la surveillance de leur enfant.

Occupation des locaux loués

Les lieux loués concernent des locaux privatifs à usage d'habitation et de plaisance. Le locataire jouira avec respect de ces lieux, du mobilier, et devra se conformer strictement au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour les nuisances sonores, l'étendage du linge, la propreté, l'enlèvement des ordures ménagères.

Le locataire autorisera que soient effectués les travaux ou réparations incombant au propriétaire ou à l'immeuble, dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la période d'occupation.

L'Agence se réserve le droit de faire visiter l'appartement, notamment si celui-ci est en vente.

L'agence ne peut être tenue responsable des conséquences des pannes survenant sur les installations ou appareils de la copropriété (ascenseur, chauffage, eau, électricité...)

En cas d'incident technique empêchant l'occupation du logement réservé, l'agence se réserve le droit de reloger le locataire dans un autre appartement équivalent à celui qui avait été retenu.

A peine de résiliation, le preneur ne pourra, EN AUCUN CAS, sous louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement express du propriétaire ou de son mandataire.

Durée

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi. Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

Capacité maximale des logements

La location de l'appartement indiqué au recto du présent contrat, est effectuée pour un nombre de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassé. S'il s'avère que le nombre d'occupants est supérieur à celui prévu au contrat, l'agence pourra refuser l'entrée dans les lieux loués ou réclamer le versement d'une pénalité de 100.00€ par personne et par semaine. Le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Animaux de compagnie

Certains logements acceptent les animaux de compagnie, avec un supplément prévu et indiqué lors de la réservation.

Le dépôt de garantie

Cette somme sera remboursée dans un délai de 1 mois au maximum à compter de la date de fin de séjour, déduction faite de la valeur des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, du ménage complémentaire, et des frais de virement (si dépôt de garantie réglé en espèces. Les biens et objets ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention, seront manquants ou détériorés pour une cause autre que l'usure normale devront être payés par le locataire. L'agence émettra alors une facture de remise en état des lieux et le dépôt de garantie sera encaissé. Dans cette hypothèse, la différence éventuelle serait remboursée au locataire dans un délai de trois mois après l'encaissement du dépôt de garantie. Si le montant du dépôt de garantie se révélait insuffisant, le locataire serait dans l'obligation de verser la différence.

Assurances

Tous les objets ou effets personnels, appartenant au locataire, relèvent de la propre responsabilité de celui-ci. Ils ne sont couverts par une quelconque police d'assurance émanant de l'immeuble, du propriétaire loueur ou de l'agence mandataire du propriétaire. Le locataire doit donc faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres, et notamment à l'égard du vol quelle que soit sa nature.

Le locataire doit posséder une assurance responsabilité civile incluant une clause villégiature garantissant tout risque provoqué par un tiers, lui-même et les personnes l'accompagnant.

Le locataire devra être en mesure de fournir tout justificatif sur demande du propriétaire ou de l'agence. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie pourrait exercer contre les preneurs en cas de sinistre.

Clés

Au départ, le locataire devra fermer soigneusement les locaux et remettre les clés à l'agence.

En cas de perte de clés, il sera retenu sur le dépôt de garantie une somme de 50€ à 300€ selon type de serrure.

A votre départ

Le départ doit se faire à 10h00 au plus tard. Toute heure de retard sera facturée 30€.

Les ménages hebdomadaires et de fin de séjour sont compris dans votre location. Néanmoins, il vous est demandé de nettoyer la cuisine, ranger la vaisselle, vider les poubelles et les déchets, rassembler le linge. Si le ménage de la partie cuisine et vaisselle n'a pas été effectué, il sera demandé un montant forfaitaire de 70 € pouvant être déduit du dépôt de garantie.

La restitution de la caution

Après constat du bon état du logement lors d'un état des lieux contradictoire ou non, la caution est restituée au terme de l'état des lieux ou dans un délai de 8 jours, déductions éventuelles de remises en état qui s'avèreraient nécessaires.

Réduction de la durée du séjour ou non présentation du locataire

En cas de réduction du séjour prévu, pour quelque cause que ce soit, l'agence ne sera en aucun cas tenue de rembourser au client le loyer correspondant à un éventuel prorata.

En cas de non-présentation du locataire dans les 48 heures suivant la date de début de contrat et en l'absence d'informations complémentaires, le contrat sera annulé de plein droit et le locataire restera tenu au règlement du solde du séjour. L'agence se réserve le droit de relouer l'appartement.

Inclus dans la location :

Les tarifs comprennent la location du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage, la climatisation. Ils sont établis en Euros.

Afin de satisfaire sa clientèle, l'agence met tout en œuvre pour proposer des prestations complémentaires (linge, wifi, nettoyages, ...). Celles-ci sont assurées par un réseau de partenaires externes soigneusement référencés.

Si toutefois malgré nos efforts et pour des raisons externes à notre volonté, une de ces prestations ne pouvait pas être assurée, l'agence décline toute responsabilité et le contrat de location n'en serait pas annulé pour autant.

Les ménages en cours de séjour se font le samedi en matinée, sous la présence du locataire. Les modalités d'horaires sont donc à définir avec l'agence.

Non inclus dans le tarif :

- La taxe de séjour devra être acquittée sur place à l'arrivée auprès de l'agence Century 21 Net Immo Agency.

Litiges

Lorsqu'un client constate qu'un service sur place n'a pas été fourni comme prévu, il doit formuler sa réclamation auprès de l'agence, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour. De convention expresse, tout litige sur l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort du tribunal de Toulon. Telles sont les conventions des parties.

Obligations du bailleur

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

Résiliation

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, et au RGPD du 25 mai 2018, le client autorise expressément l'agence à saisir les informations incluses dans le présent contrat sur fichier informatique. Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès de l'agence.

Nous nous tenons à votre disposition pour établir la facture acquittée ou remplir l'attestation de séjour qui permettra la prise en charge, totale ou partielle, de vos frais de location par différents organismes (Comité d'entreprise, Caisse d'allocations familiales). Votre formulaire à compléter est à nous transmettre, accompagné d'une copie de votre contrat de location, dès le retour à votre domicile.

Nous accordons la plus grande attention à l'appréciation que vous portez sur votre séjour. Afin de toujours mieux répondre à vos attentes, nous exploitons les informations que vous voudrez bien nous communiquer au travers d'une enquête de satisfaction.

NOUS VOUS SOUHAITONS DE PASSER D'EXCELLENTE VACANCES DANS NOTRE MAGNIFIQUE REGION !